

ATTESTATION OBLIGATOIRE

**A renvoyer avec le règlement
n° d'enregistrement 01 / 2025
(A remplir par le particulier exposant)**

Je soussigné (e)

NOM (Name) **PRÉNOM** (Vorname)

Né (e) (Geburt) le **à** (Geburtsort)

N° **Rue** (Strasse)

Code Postal (Postleitzahl) **Tél. ou FAX:** I I I I I I

Ville (Stadt) **OBLIGATOIRE pour vous prévenir en cas de problème ou d'un oubli.**

Adresse Mails
Titulaire de la pièce d'identité **Obligatorisch.** **N° vom Pass**

	<u>Carte d'identité</u>	<u>ou Passeport</u>	<u>ou Permis de Conduire</u>
N°			
DATE			

Date de délivrance obligatoire **Ausstellungsdatum** (Behörde) (Préfecture de
Identification de l'autorité qui l'a délivré ou la Sous Préfecture de

Propriétaire du véhicule immatriculé: **N° d'immatriculation Obligatoire**

automobil numer **Modèle de voiture :**

und automodell

Fournir obligatoirement une photocopie d'une pièce d'identité (recto - verso)

Déclare sur l'honneur

Erklärt auf der Ehre

-ne pas être commerçant (e)

Kein Händler sein

-ne vendre que des objets personnels et usagés

nur persönliche und abgenutzte Gegenstände zu verkaufen

- ne participe que deux fois par an au plus à ce type de manifestation

- nimm teil nur zwei Mal jährlich

La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite,

L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché

Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite, ainsi que toute manifestation bruyante,

Je suis informé (e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible

d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Ich bin unterrichtet, das eine falsche Erklärung meinerseits mein Teil Straffortsetzungen an verursachen könnte

Fait à

le

Signature

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci violant les dispositions réglementant la vente ou échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R. 633-1 à R. 633-5, et R. 635-3 à R. 635-7 du nouveau Code Pénal.

Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jour fériés, en infraction aux articles 41 a, 41 b 105 a, et suivant du code local des professions (loi du 26 Juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application du dit code, est passible des sanctions prévues en son article 146 a

Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant un recours sciemment aux services d'un travailleur

clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L. 362 - 3 à L. 362 - 6 du code de travail.

N'oubliez pas d'envoyer cette attestation avec votre règlement

Chèque au nom de "Société de Quilles Amicale BIESHEIM"

Participation au Marché aux Puces de BIESHEIM du 29 Mai 2025

Bescheinigung, mit dem Bezahlung Zurückzusenden